



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Caen, le 09 décembre 2021

Benoît BERNARD

Instructeur police de l'eau
Service eau et biodiversité
Tél : 02 31 43 16 75
Mail : ddtm-se-eau-spe@calvados.gouv.fr

Référence : 14-2021-00171

Le Préfet

à

RÉGION NORMANDIE
Abbaye aux dames
Place Reine Mathilde
CS 50523
14035 CAEN Cedex 1

Madame, monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement relatif **au projet d'aménagement du complexe sportif de Normandie sur le territoire de la commune de Houlgate** considéré complet en date du 25 octobre 2021 pour lequel un récépissé a été délivré le 28 octobre 2021, j'ai l'honneur de vous informer que **je ne fais pas opposition à votre déclaration.**

Le présent accord ne vous dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations dans le cadre plus général de votre projet.

Conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN par vous-même, dans un délai de deux mois à compter sa date de notification et par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa date d'affichage en mairie.

J'adresse dès à présent un exemplaire du dossier de déclaration à la mairie de **Houlgate** où il pourra être tenu à disposition du public. Copies du récépissé et du présent courrier sont également adressées à la mairie de **Houlgate** pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

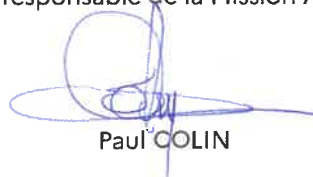
Ces documents seront mis par mes soins à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Calvados durant une période d'au moins six mois.

Je vous rappelle pour que la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice de l'activité, objets de la déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du récépissé pré-cité.

A défaut, en application de l'article R 214-51 du code de l'environnement, votre déclaration sera caduque, sauf cas de force majeure ou de demande de prorogation de délai justifiée et acceptée. Toute demande de prorogation de délai éventuelle sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, madame, monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
le responsable de la Mission ATC,



Paul COLIN